

Garantie des emprunts contractés par les organismes d'H.L.M. et autres organismes agréés à la production de logement social
--

Organismes prêteurs pour tous les emprunts : la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que tous les organismes financiers habilités à consentir des prêts aux organismes d'HLM et organismes agréés.

Caractéristiques des emprunts	Taux de garantie
Financement des opérations nouvelles et des acquisitions-améliorations de logements, transfert de patrimoine pour le rachat de logement... Prêts (PLUS, PLAI, PLS, Foncier, PRU...)	70 %
Financement de logements à destination des gendarmes affectés dans le département : réhabilitation, opération nouvelle ou acquisition-amélioration	70 %
Financement des travaux de réhabilitation du patrimoine Prêts (PAM, PRU...)	70 % ou 100 %
Financement des opérations destinées à la location-accession Prêts (PSLA)	70 %

La garantie est accordée en fonction de l'intérêt du projet et des garanties financières apportées par le demandeur.